

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
 REPUBLIQUE FRANCAISE  
 ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
 CANTON DE SAINT OUEN L'AUMÔNE

\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 en date du 21 mai 2015

L'an deux mil quinze le vingt-et-un mai à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le treize mai, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard TAILLY, Maire.

**Présents :**

Bernard TAILLY (*Maire*)

Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Martine BERNARD, Sébastien HUART, Chantal WALTER, (*Maires adjoints*)

Serge ACHARD, Monique RISCH, Raynald BEAUFILS, Cédric CHEVROLLIER, Dominique COUDRAY, Pascal DERCHE, Estelle GACINA, Micheline MAINGUET, Roger MIGNOT, Cécile PALLATIN, Géraldine PICAULT, Gabrielle RICCARDI, Evelyne RAGUENET DE ST ALBIN, (*conseillers municipaux*)

**Représentée par pouvoir :** Sylvie CABEZAS, pouvoir donné à Patricia ZEISS

**Absents excusés:** Bernard PAUTET, Thomas MERCIER,

**Secrétaire de séance :** Micheline MAINGUET

La séance est ouverte à 21 h 00 sous la présidence de Bernard TAILLY, Maire.  
 Il est procédé à l'appel des Conseillers.

Le compte-rendu de la séance du 2 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1.1. Modification de l'attribution de compensation de Méry-sur-Oise / protocole d'accord**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que lors de la création de la communauté en 2004, la compétence petite enfance a été prise en charge par la CCVOI en lieu et place de chaque commune. Lors du calcul de l'attribution de compensation pour la CLECT en 2005, il y a eu une omission de prise en compte des ressources afférentes à la compétence petite enfance pour la commune de Méry.

Cela s'est traduit par un contentieux.

Afin de sortir de cette situation préjudiciable à la CCVOI et à la commune de Méry, le Conseil municipal est invité à approuver le protocole d'accord relatif à la modification de l'attribution de compensation de Méry-sur-Oise.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**1.2. Versement de subvention aux associations**

Rapporteur : Dominique BERNARD

M. BERNARD rappelle la nécessité qui a été celle de l'OMS de modifier les règles d'attribution et propose après réflexion avec les membres de cette instance de verser aux associations ci-dessous les sommes suivantes.

	<b>2015</b>
OMS	2 400 €
DASF	2 500 €
FB2M	1 600 €
UKT	1 600 €
CYCLO CLUB	1 500 €
Gymnastique volontaire	500 €
CSF	900 €
TENNIS (subv. versée en deux fois)	2 150 €
IAFVO	1 750 €
Sporting club canin	500 €
Basket club FMM	9 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve les versements de subventions.

## **2. FINANCES**

### **2.1. Budget primitif intervention foncière d'aménagement - 2015**

Rapporteur : Martine BERNARD

Où l'exposé de Martine BERNARD, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget IFA qui s'équilibre en

Section fonctionnement : 637 363,18 €

Section investissement : 993 492,25 €

### **2.2. Compte administratif intervention foncière d'aménagement - 2014**

Rapporteur : Martine BERNARD

Après examen, le Conseil municipal à l'unanimité moins une voix (M. le Maire s'étant retiré) le Compte administratif 2014 du budget IFA est adopté.

Libellé	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		318 864,89	56 772,09		56 772,09	318 864,89
Opérations de l'exercice	2 032 268,87	1 438 224,61	1 030 166,96	2 080 431,30	3 062 435,83	3 518 655,91
Résultat de clôture	594 044,26			1 050 264,34		456 220,08
Reste à réaliser						
Totaux	2 032 268,87	1 757 089,50	1 086 939,05	2 080 431,30	3 119 207,92	3 837 520,80
Résultat définitif	275 179,37			993 492,25		718 312,88

### **2.3. Compte de gestion intervention foncière d'aménagement - 2014**

Rapporteur : Martine BERNARD

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2.4. Dissolution du budget intervention foncière d'aménagement**

Rapporteur : Martine BERNARD

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en décembre 2002, la commune a créé un budget annexe pour assurer des réserves foncières (création des Flaches, Carreaux...).

Aujourd'hui ce budget n'est plus utilisé et n'aura plus à être utilisé à l'avenir.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la dissolution du budget IFA ainsi que la réintégration des comptes de ce budget au budget principal de la commune.

### **2.5. Reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement budget intervention foncière d'aménagement**

Rapporteur : Martine BERNARD

Considérant la dissolution du budget voté précédemment il convient de reprendre l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement, soit un montant de 637 363,18 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2.6. Budget intervention foncière d'aménagement – avances remboursables**

Rapporteur : Martine BERNARD

Le Conseil municipal est invité à approuver le remboursement des avances remboursables par le budget IFA au budget principal de la commune pour un montant de 291 788 €.

M. le Maire précise que lors de la création de ce budget annexe et à d'autres reprises le budget de la commune a servi à financer le budget IFA.

À l'unanimité le Conseil municipal approuve l'opération.

### **2.7. Transfert et reprise d'emprunt dans le cadre de la dissolution du budget intervention foncière d'aménagement**

Rapporteur : Martine BERNARD

En raison de la dissolution du budget IFA dont le passif est constitué d'un emprunt celui-ci doit être transféré sur le budget de la commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la reprise par le budget de la commune du contrat d'emprunt dont le montant du capital restant dû au 31 décembre 2015 est de 48 136,25 €.

## **2.8. Compte administratif année 2014 – Commune**

Rapporteur : Martine BERNARD

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 1 voix (M. le Maire s'étant retiré), approuve le Compte administratif 2014 de la commune.

Libellé	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		266 109,60		295 548,41		561 658,01
Opérations de l'exercice	2 186 633,95	2 628 741,47	1 360 548,65	669 151,66	3 547 182,60	3 297 893,13
Résultat de clôture		442 107,52	691 396,99		249 289,47	
Reste à réaliser			1 001 720,00	696 881,00	1 001 720,00	696 881,00
Totaux cumulés	2 186 633,95	2 894 851,07	2 362 268,65	1 661 581,07	4 548 902,60	4 556 432,14
Résultat définitif		708 217,12	700 687,58			7 529,54

## **2.9. Compte de gestion année 2014 – commune**

Rapporteur : Martine BERNARD

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur

Sur le rapport présenté par Martine BERNARD  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2.10. Affectation de résultat d'exploitation exercice 2014 – commune**

Rapporteur : Martine BERNARD

Le Conseil municipal, vu le compte administratif de la commune de l'année 2014 décide à l'unanimité qu'une somme de 700 687,58 € sera affectée à la section d'investissement.

## **2.11. Compte de gestion assainissement**

Rapporteur : Martine BERNARD

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur

Sur le rapport présenté par Martine BERNARD

après en avoir délibéré

à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Tri action**

M. le Maire informe le conseil du changement de prestataire pour la collecte des ordures ménagères suite à un appel d'offres, la société SEPUR remplacera VAL HORIZON.

### **Info circulation**

Conformément à ce qui avait été évoqué en conseil municipal, M. le Maire a pris un arrêté modifiant le sens de circulation de la rue de la Vieille Fontaine et rue de l'Ysle, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.

---